

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du 9 JANVIER 2015**

L'an deux mil quinze, le 9 du mois de janvier à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 6 janvier 2015.

Étaient présents : Mesdames BASTEL Fanny, BERTHOMME Suzette, Monsieur COURBOULAY Vincent, Mesdames DUBOIS Nathalie, FEVRE Céline, GERAUD Marie-Elisabeth, LARELLE Joëlle, Messieurs BOISSON Jackie, MADEIRA Claude, PAPOT Samuel, formant la majorité des membres en exercice, Le conseil étant composé de 11 membres.

Absent excusé : Monsieur PEREZ Joaquim,

Présents : 10

Votants : 10

Monsieur PAPOT Samuel a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 h 30

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du Registre des Délibérations.

ORDRE DU JOUR**I- PERSONNEL****1/RECRUTEMENT SUR CONTRAT CAE**

⇒ Madame le Maire présente les articles L5134-19-1 et R5134-14 à R5134-17 du code du travail selon l'application de la loi n°21008-1249 du 01/12/2008.

Dans ce cadre des CUI-CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Notre commune peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

⇒ Madame le Maire informe que le poste de l'agent technique contractuel engagé en 2014 pour une durée d'une année est à pourvoir et qu'il y a lieu de le remplacer à compter du 12 janvier 2015.

La commune pourrait recruter un agent en CAE. Ce contrat de droit privé à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 12 janvier 2015 pour une durée hebdomadaire de 22 heures par semaine lissées sur l'année. La rémunération sera celle de l'échelle 3, 1^{er} échelon du barème de la fonction publique (indice brut 340 - indice majorée 321). L'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Adjoint Technique à temps partiel à raison de 22 heures par semaine lissées sur l'année et pour une durée d'une année (12/01/15 au 11/01/16).

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2015/001**2/ANNULATION DE LA DCM.2014/82 DU 20 NOVEMBRE 2014 - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE AU 05 JANVIER 2015**

⇒ Le Maire expose que suite au recrutement d'un contrat CAE la délibération numéro 2014/82 (création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel) prise le 20 novembre 2014 n'a plus lieu d'être. Il y a lieu de l'annuler.

Accord du Conseil Municipal

Délibération 2015/002

3/ANNULATION DE LA DCM.2014/87 DU 18 DECEMBRE 2014 - TABLEAU DES EFFECTIFS

➤ Le Maire informe qu'il y a également lieu de procéder à la correction de la DCM 2014/87 concernant le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2015, le tableau des effectifs de la Commune est le suivant :

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTE
Agent de Maitrise Principal	35 h	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	35 h	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe contractuel Cantine (article 3 al.6 loi 26/01/84)	24 h 30	1
Animateur territorial contractuel (article 3-3, 4 ^o loi du 26/01/1984)	15 h	1

Accord du Conseil Municipal

Délibération 2015/003

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures

Emargement :

Fanny BASTEL

Vincent COURBOULAY

Suzette BERTHOMME

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

Samuel PAPOT

Joaquim PEREZ